AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5165
FR0000073793-FS1359

26 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 novembre 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 novembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley France S.A. et Morgan Stanley Europe SE, 417 158 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,32% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droit de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	413 553	4,96	413 553	4,29
Morgan Stanley Europe SE	3 121	0,04	3 121	0,03
Morgan Stanley France S.A.	484	0,01	484	0,01
Total Morgan Stanley Corp.	**417 158**	**5,01**	**417 158**	**4,32**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DEVOTEAM sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 283 638 actions DEVOTEAM (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions DEVOTEAM et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 3 121 actions DEVOTEAM (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions DEVOTEAM et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 9 647 448 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.